

Quant le traité entrera-t-il en vigueur?

Le traité entrera en vigueur une fois qu'il aura été signé et que les instruments de ratification auront été échangés.

Le Traité doit-il être approuvé par le Parlement?

Ce n'est pas nécessaire en vertu de la législation canadienne. La Loi sur l'extradition stipule que le traité doit être, le plus tôt possible, publié dans la Gazette du Canada et déposé devant les deux Chambres du Parlement.